

FORMULAIRE DE DECLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

<p>AMF Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 77/48 Fax : 01 53 45 62 68</p>
--

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :

Nom et Prénom : LAVOREL Stanislas

Tél : 04 26 68 68 68

Fax : 04 26 68 68 79

Email : stanislas.lavorel@lvi-medical.fr

Société déclarante :

Dénomination sociale : LVL MEDICAL GROUPE

Adresse du siège social : 44 quai Charles de Gaulle – 69006 LYON

Marché Réglementé (Euronext) : Euronext

Compartiment A Compartiment B Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 12.930.893

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 16.514.454

(comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 222-12 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

Origine de la variation : absence de variation par rapport à septembre 2008

Date à laquelle cette variation a été constatée : **31 octobre 2008**

Lors de la précédente déclaration en date du : 2 octobre 2008

le nombre total d'actions était égal à 12.930.893.

le nombre total de droits de vote était égal à 16.514.426

Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux

(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)

NON

Fait à LYON, le **5 novembre 2008**

Stanislas LAVOREL, Directeur Général

